Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz.

Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: - (1935)

Heft: 28

Artikel: Un nouveau film suisse

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-733606

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

truction de nouvelles salles aux endroits où les salles sont en nombre suffisant.

Que, d'un autre côté, le gouvernement encourage fortement la création de nouvelles salles aux endroits encore dépourvus de salles.

Que le nombre des places soit limité — sans léser les droits existants — dans la proportion du nombre d'habitants de toutes les villes en tenant compte particulièrement du développement intellectuel et économique de la population. Dans ce nombre ne doivent eependant pas figurer les écoles, patronages, les organisations et les entreprises faisant des projections non commerciales et présentant des film d'enseignement, des documentaires et autres films de ce genre à condition que ces présentations soient privées et gratuites.

Commission III Edition

Commission III

Edition

II faut tendre à ce que tous les pays créent une organisation unique, « une Chambre du film >, permettant de régler dans son sein les différends entre les directeurs de salles, des éditeurs et des producteurs. Afin d'atteindre ce but, il apparait souhaitable que dans tous les pays, les prix d'entrée soient réglés d'un commun accord entre les directeurs de salles et les éditeurs.

L'abolition des systèmes de location en bloc ou à l'aveugle est à hâter dans toute l'industrie du film dans tous les pays.

Dans ce but, les organisations participant à ce congrès auront à travailler cette question dans leur pays et soumettront les résultats sous la forme de propositions positives à un bureau permanent qui est appelé à être créé. Ce bureau aura à établir un contrat-type dont l'application sera recommandée dans tous les pays.

Commission VII

Commission VII Cachets et salaires

Cathets et salaires

Cette commission, qui s'est occupée du règlement des cachets et salaires dans l'industrie du cinéma de même que de la formation des jeunes valeurs, estime que dans tous les pays producteurs de films, une réglementation des cachets et salaires doit être l'objet d'une vive attention.

Elle pense qu'une réglementation est possible du point de vue national et international ayant pour but de réduire les cachets excessifs et de fixer la base des salaires pour tous les artisans de la production. Cette réglementation permettra d'encourager une organisation pouvant former les jeunes talents.

La commission adresse un appel à tous les cinéastes du monde entier et leur demande de s'associer à cette décision dans l'intérêt du développement continu du film.

Commission VIII Films éducatifs et films industriels

La délégation a soumis à cette commission les ésolutions ci-dessous qui ont été admises in ex-

résolutions ci-dessous qui ont été admises in extenso:

Le Congrès rend hommage aux efforts des pays qui ont rendu obligatoire d'incorporer dans tout programme normal des salles de cinéma la projection d'un film éducatif.

Il recommande que tous les pays suivent cet exemple, étant persuadé que le film éducateur ou documentaire élève le niveau de l'art cinématographique, qu'il augmente considérablement dans l'esprit du public la compréhension de tout ce qui est cinéma et qu'il fait connaître également les caractéristiques, les travaux artistiques et les besoins de tous les peuples, qu'il persuade ainsi de la nécessité vitale d'une collaboration étroite et pacifique.

de la nécessité vitale d'une collaboration étroite et pacifique.

Le Congrès demande pour ces raisons la libre circulation, le libre échange et la détaxe complète pour tous les films de culture.

Le Congrès souhaite que le film industriel soit considère également comme film possédant une valeur éducative et artistique. Le Congrès considère ce genre de films comme susceptible de développer non seulement l'industrie du cinéma en général, mais aussi comme un instrument pour faire connaître les travaux économiques, les systèmes et les méthodes de travail de chaque peuple.

ple.

Il serait utile que les films industriels obtien-nent les mêmes avantages que les films de cul-

La Commission VIII émet aussi le vœu que

Pour créer une collaboration internationale sur Pour créer une collaboration internationale sur le terrain du film éducateur, le Congrès désire une collaboration de tous les peuples sur le terrain cinématographique. Pour atteindre ce but, une commission est formée; elle se compose de : MM. Scheuermann ou M. Raether (Allemagne); Brown (Angleterre); Delac (France); De Feo (Italie); Ordynski (Pologne).
Cette commission se réunira avant les journées de Venise et se préparera à soumettre de nouvelles propositions.

Commission IX

Archives

Archives

Le Congrès recommande à tous les pays de
créer des archives cinématographiques qui seront
autorisées à communiquer entre elles.
Le devoir de ces archives doit être de grouper
les négatifs de tous les films produits dans leur

pays. La collection doit s'étendre également, surtout lorsqu'il s'agit de films d'exploration ou de grands reportages, des matériaux qui du point de vue scientifique peut avoir une grosse importance. La collection doit comprendre aussi les films qui représentent une valeur technique, artistique ou autre. Les films scientifiques doivent être collationnés dans un département spécial et catalogués. Les pays sont invités à obtenir des producteurs une copie gratuite des films réalisés par eux.

Commission X La presse

Plus de cinquante journalistes étrangers re-présentant vingt-trois pays ont profité de l'occa-sion qu'offrait le Congrès de Berlin pour émetre des veux qui seront soumis à l'Assemblée géné-rale de la Fédération internationale de la Presse (Fipresci) à Bruxelles, à la fin de ce mois.

Commission XII Films étroits

Commission XII
Films étroits

Dans cette commission, la discussion a été particulièrement véhémente. Il n'était question ni du 17,5 mm., ni du 9,5 mm. Scul le 16 mm. fut l'objet de la discussion pour savoir sur quel cété on standardisera la bande sonore. On n'ignore pas, en effet, que les Américains ont la bande sonore sur un côté, les Allemands de l'autre, les Anglais et Français de l'un et de l'autre, les Anglais et Français de l'un et de l'autre, les Anglais et Français de l'un et de l'autre, les Anglais et Français de l'un et de l'autre, les Anglais et G. Malheureusement personne ne voulut céder et la commission suivante: Allemagne (M. Raether), Angleterre (M. Brown), France (M. Demaria), Italie (M. Thomasi), Pologne (Mme D. Karpowisz), Hongrie (M. Libertiny), Suède (M. Berg) a décidé de ne plus discuter sur le format 16 mm. ainsi qu'il en avait été décidé pendant la Conférence de Stresa en 1994.

La proposition de M. Mathot (France), envisageant un simple tirage au sort, n'a pas été retenue par les représentants américains.

Cette commission a, sur la proposition de M. de Feo, institué une commission technique permanente qui s'occupera de:

1º Film vierge; 2º Industrie de l'appareillage;
3º Industrie de l'appareillage;
3º Industrie de l'appareillage;
3º Industrie de respectation de l'appareillage;
4. M. Cottet (Radio Cinéma) a vivement recom-

de Paris.

M. Cottet (Radio Cinéma) a vivement recommandé aux techniciens de tous les pays de travailler à l'amélioration de la résistance du film ininflammable.

La Fédération Internationale des Associations des Directeurs de cinémas ressuscite

ressuscite

La Fédération internationale des Associations des Directeurs de cinémas, dont le siège était à Paris depuis plusieurs années, dormait d'un someil lourd et profond.

Elle a été réveillée à Berlin, M. Fritz Bertran, président des Directeurs allemands, en assumera la présidence. Cette fédération groupera dorénavant la Pologne, la Yougoslavie, l'Pspagne, la Belgique, la France, le Danemark, la Finlande, l'Autriche, la Suisse, la Suède, la Tchécoslovaquie, la Hongrie et l'Allemagne.

Sous l'énergique et active impulsion de M. Bertram, on peut être certain que cette Fédération accomplira un travail utile.

Création de la Chambre Internationale du Film

Au cours du Congrès de Berlin, la délégation allemande a pris l'initiative de proposer la création d'une Chambre internationale du Film, construite sur le modèle de la Filmkammer de Berlin qui a obtenu, depuis sa fondation, des résultats remarquables.

Cette Chambre internationale doit grouper toutes les branches de toutes les industries du cinéma des pays adhérents. Il fut décidé que cette Chambre sera créée au prochain congrès qui se tiendra dans deux mois à Venise. On y désignera également son siège.

Une injustice envers les cinémas

La loi valaisanne sur le cinéma interdit toutes les séances cinématographiques six fois par année: Pâques, Ascension, Toussaint, Jedne fédéral, Féte Dieu et Noël, alors que l'on permet n'importe quel autre spectacle à ces époques, le théatre notamment. Le jour de Pâques, on a paralysé l'activité des propriétaires de cinémas, qui ont pourtant de lourdes charges à remplir, et une forte patente à payer, et l'on a cependant autorisé, à Martigny, un cirque à travailler.

Nous savons que cette autorisation émane plut de l'autorité communale, qui ne peut intervenir en matière de cinéma. Néanmoins, nous avons tenu à relever une fois de plus cette situation équivoque. Nous voulons espérer qu'un changement interviendra dans cette loi, ce qui donnera satisfaction aux propriétaires de cinémas. Ce ne sera que justice.

Handelsregister - Registre du Commerce - Registro di Commercio

— 8. April. Die Lichtspielhaus A. G., in Basel (S. H. A. B. Nr. 84 vom 10. April 1933, Seite 875), Betrieb des Cinéma Palace usw., hat in der Generalversammlung vom 7. Mai 1935 eine Statuten-sinderung beschlossen, die die publizierten Tatsachen nicht berührt. Adolf Bachthaler ist aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Neu wurden in den Verwaltungsrat gewählt Hans Jakob Hunziker, Kaufmann, von und in Basel, als Präsident, und Anna Rosa Scheidegger-Humm, Handelsfrau, von Madiswil, in Basel. Die Mitglieder des Verwaltungsrates führen Einzelunterschrift. Einzelunterschrift.

— 30 avril. Ensuite de renseignements transmis par l'administration cantonale, la raison ciaprès, dont le titulaire est parti du canton, est radiée d'office, conformément à l'art. 28 du règle-

ment:
Films, etc. — Antony Graham-Maingot, agence
générale pour la Suisse de la « Fox Film S. A. »
de Paris, rue Pigale 17, vente et location de
films, appareils et accessoires cinématographiques, à Genève (F. o. s. du c. du 17 avril 1925, page 647).

2. Mai. Eintragung von Amtes wegen auf Grund der Verfügung des Handelsregisteramtes Brig gemäss Art. 26, Abs. 2, der Verordnung vom 6. Mai 1890 über Handelsregister und Han-

vom 6. Mai 1890 über Handelsregister und Han-delsamtsblatt:
Hotel, Kinematograph. — Inhaber der Firma Ludwig Providoli, in Visp, ist Ludwig Providoli, von und in Visp, Betrieb des Hotel zur Post und eines Kinematographentheaters.

eines Kinematographentheaters.

— 3. Mai. Unter der Firma Tonfilm-Produktions A.-G., besteht mit Sitz in Neu-Allschwil auf unbeschränkte Dauer auf Grund der Statuten vom 26. April 1936 eine Aktiengesellschaft mit dem Zweck: Betrieb eines Tonfilm-Aufnahme-Ateliers, sowie Aufnahme. Herstellung und Verleih von Stumm- und Tonfilmen, Synchronisieren von Filmen in allen Sprachen, Aufnahme und Verrieb von Filmen in naturwahren Farben, Unterrieht in Tonfilmdarstellung, Sprache und Gesang, sowie Beteiligung an ähnlichen Unternehmungen. Das Aktienkapital beträgt Fr. 10.000 und ist eingeteilt in 20 Namenaktien zu Fr. 500. Die gesteltlich vorgeschriebenen Publikationen der Gesellschaft erfolgen im Schweizerischen Handelsamtstatt. Der Verwaltungsrat besteht aus 1-3 Miblatt. schaft erfolgen im Schweizerischen Handelsamts-blatt. Der Verwaltungsrab besteht aus 1-3 Mit-gliedern. Einziges Mitglied ist Konrad Wilhelm Lips-Mattler, Filmfabrikant, von Basel, in Neu-Allschwil. Er führt Einzelunterschrift. Geschäfts-lokal: Schützenweg 15 (bei Konrad Lips).

Suche guterhaltene

(Klappstühle), 100 Plätze.

Gefl. Offerten unter "Sofort 14" an Schweizer Film Suisse, Terreaux 27, Lausanne.

 $-\ 3$ mai. La raison ci-après est radiée d'office ensuite de faillite :

Films cinématographiques, etc. — Cinfilm S. A. en liquidation, société anonyme ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 11 août 1934, page 2253).

2253).

— 6. Mai. Unter der Firma Monogram-Film Aktiengesellschaft Basel, bildet sieh auf Grund der Statuten vom 30. April 1935 mit Sitz in Basel auf unbeschränkte Dauer eine Aktiengesellschaft zum Betriebe eines Film-Verleih-Geschäftes und zum An- und Verkauf von Filmen. Das Grundkapital beträgt Fr. 10.000, eingeteilt in 20 Namenaktien von Fr. 500. Die Bekanntmachungen erfolgen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Der Verwaltungsrat besteht aus 1-3 Mitgliedern. Einziges Mitglied des Verwaltungsrates ist Karl Friedrich Huber-Doerflinger, Kaufmann, von und in Basel; er führt Einzelunterschrift, Geschäfts-

rriedrich Huber-Doerflinger, Kaufmann, von und in Basel; er führt Einzelunterschrift, Geschäfts-lokal Clarahofweg 9 (bei Frau Hellemann). — 8. Mai. Die Cece-Graphit-Werk A.-G., in Zü-rich (S. H. A. B. Nr. 179 vom 3. August 1932, Seite 1889), hat ihr Geschäftslokal verlegt nach Wehntalerstrasse 600, in Zürich 11 (Affoltern).

Schluss des Konkursverfahrens

Kt. Aargau. — Konkursamt Rheinfelden.
Gemeinschuldner: Sebenello Umberto, Kino
und Vertretungen, in Rheinfelden.

Datum des Schlusses: 8. Mai 1935.

Un nouveau film suisse

La Praesens-Film de Zurich annonce un nouveau film qui sera tourné avec des artistes suisses: «L'habit fait l'homme», d'après une nouvelle de Gottfried Keller.

à vendre ou à louer

dans bonne localité du canton de Vaud. Curieux

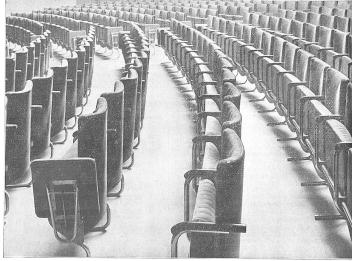
Offres sous chiffres A. Ş. 126 R. à l'administration du Schweizer - Film - Suisse, Terreaux, 27, Lausanne

pérateur

de cinéma, ayant connaissances étendues de la mécanique, et bonnes notions électriques,

cherche place

Offres sous chiffre 111 HR, au Schweizer-Film-Suisse, Terreaux 27, Lausanne.



ROXY-KINO, ZÜRICH

Neuzeitliche Bestuhlungen

A.-G. MÖBELFABRIK HORGEN-GLARUS in HORGEN Einzige Spezialfabrik der Schweiz.

es Charbons "Lorra

CIELOR MIRROLUX ORLUX

permettent d'obtenir l'éclairage le plus sûr, le plus souple et le plus puissant Vendeurs exclusifs:

Suisse alémanique et italienne : HOLZLE HUGENTOBLER oichstrasse 36 ZURICH

Suisse romande : M. JAEGKLÉ re des Fleurett LAUSANNE